CONDITIONS GENERALES DE VENTE RENOVAPHONE

Article 1. Objet et étendue
1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente, qui sont mises à dispositions sur Clermont l'Hérault aux clients et disponibles sur le site internet www.renovaphone.fr, régissent les relations entre RenovaPhone et ses Clients, qu'ils s'agissent de professionnels et de non professionnels ou consommateurs, passant commande sur l'atelier collaboratif de Clermont l'Hérault ou sur le site Internet RenovaPhone.fr.
1.2 Toute demande d'intervention formulée auprès de RenovaPhone, implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.
1.3 Le fait que RenovaPhone ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite disposition.
1.4 RenovaPhone se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente.
1.5 En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client garantit être propriétaire de l'appareil apporté en réparation. Le client garantit par ailleurs être une personne physique majeure, âgée de plus de dix-huit (18) ans, et disposer de la pleine capacité juridique pour signer le présent contrat.
1.6 Le client reconnaît et accepte que l'appareil qu'il apporte en réparation est peut-être encore sous garantie fabricant ou vendeur et pourrait être réparé gratuitement par ces derniers, alors que la réparation effectuée par RenovaPhone est payante. Le client reconnaît et accepte que l'intervention de RenovaPhone sur son appareil entraînera une rupture de garantie du fabricant et/ou du vendeur de l'appareil. RenovaPhone ne saurait en assumer la responsabilité. Le client accepte de recevoir toutes informations concernant la réparation, le ticket ("facture") et plus généralement l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique ou directement sur son site internet.

Article 2. Procédure de prise en charge
2.1 Préalablement à la remise de la marchandise entre les mains de RenovaPhone, il est conseillé au client de procéder à la sauvegarde des données, sur tout support informatique distinct et autonome de la marchandise confiée. RenovaPhone ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte de données ou de logiciels installés sur la marchandise confiée en réparation.
2.2 Le client est tenu de rapporter tous les accessoires et périphériques nécessaires avec la marchandise à réparer.
2.3 Le client doit signer électroniquement pour acceptation de tous nouveaux projets ou devis assurance fournie par RenovaPhone mis à disposition du client sur son site internet (Service e-docusign)
2.4 A chaque prise en charge de matériel, il est expressément convenu entre les parties que le contrôle effectué par RenovaPhone et validé par le client fera foi, entre les parties et devant toute juridiction, en cas de litige sur l'état de l'appareil apporté en réparation.

Articles 3. Tarifs
Les prix sont exprimés en euros, TVA non applicable, art 293 B du CGI.
RenovaPhone se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au moment de la commande et ce, sous réserve des disponibilités à cette date.

Article 4. Devis
4.1 RenovaPhone établit un tarif estimatif dite « Projet » et le détail de la prestation et son prix total en euros HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI). Le Client vérifie le détail de sa commande ou de son projet et demande la correction d'éventuelles erreurs, avant d'accepter celui-ci.
4.2 RenovaPhone établit un tarif dite « devis assurance » et le détail de la prestation et son prix total en euros HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI). Le Client vérifie le détail de sa commande ou de son devis et demande la correction d'éventuelles erreurs, avant d'accepter celle-ci.Le Client est informé de ce que l'établissement d'un « devis assurance » n'est pas gratuit. Les frais d'établissement du devis assurance varient en fonction des marchandises à réparer et/ou des fabricants. Le Client confirmera son accord sur les frais de devis en signant électroniquement son nouveau devis visée à l'article 2.3 ci-dessus. Les frais d'établissement du devis seront déduits de la facture finale en cas d'acceptation par le Client du devis. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'une facture distincte.
4.3 Le « Projet » est valable pendant une durée de 30 (trente) jours calendaires à compter de sa date..
Le « Devis Assurance » est valable pendant une durée de 60 (soixante) jours calendaires à compter de sa date.
4.4 En cas d'acceptation du devis assurance, le Client devra le transmettre à RenovaPhone dûment signé dans le délai de 60 (soixante) jours de l'article 4.3 ci-dessus. A défaut, le Client sera réputé avoir refusé le devis et il disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de soixante jours précité pour récupérer la marchandise concernée. Il devra à cette occasion régler les frais d'établissement du devis visés à l'article 4.2 ci-dessus. A défaut, de retrait de la marchandise concernée dans ce délai, il sera fait application de l'article 7 ci-après. En tout état de cause, les frais d'établissement du devis resteront dus.
4.5 Si les travaux de réparation font apparaître un travail important entraînant une modification du montant du devis ou des délais indicatifs qui y sont mentionnés, le Client en sera immédiatement averti par tous moyens, et notamment par un devis rectificatif gratuit. Aucune réparation ne sera effectuée sans son accord exprès et préalable. A cet égard, les termes de l'article 4.4 ci-dessus sont applicables dans leur intégralité.

Article 5. Forfaits
5.1 Au delà de la réparation de la marchandise qui lui est confiée, Le Client confirmera son accord pour ces prestations forfaitaires en signant le devis forfaitaire qui lui sera proposé.
5.2 Si au cours de la réalisation des prestations de remise en état forfaitaire, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'une pièce maîtresse de la marchandise concernée, RenovaPhone établira gratuitement un devis correspondant au coût de la pièce de rechange et de la main d'œuvre. Ce devis « hors forfait » fera l'objet d'une acceptation ou d'un refus par le Client dans les termes de l'article 4.4 ci-dessus. En cas de refus du devis « hors forfait », RenovaPhone ne pourra être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ultérieur de la marchandise concernée, à raison de la pièce défectueuse qu'elle aurait identifiée dans le devis « hors forfait ».

Article 6. Réparations
6.1 RenovaPhone s'engage à prolonger la garantie du client de la durée d'immobilisation de la marchandise si ce délai excède 7 (sept) jours conformément à l'article L211-16 du code de la consommation.
6.2 En cas de prolongation des délais dans les conditions susvisées, RenovaPhone ne sera pas tenue de prêter de marchandise de remplacement, ni avant, ni pendant la réparation.
6.3 Lorsqu'ils sont dus, les frais de réparation sont payables comptant, net sans escompte à la date de la reprise de la marchandise réparée par le Client auprès de RenovaPhone en espèces, chèque à l'ordre de LANVIN ou CB.

Article 7. Défaut de reprise de la marchandise confiée
7.1 Le Client sera prévenu par téléphone lorsque la marchandise confiée sera prête. Lors du passage du client pour opérer au retrait du ou des produit(s) en réparations, le client est invité à présenter son Ordre de Réparation sur lequel est précisé la date du retrait.
RenovaPhone à la possibilité de demander lors de chaque retrait de marchandises tout moyens d'identités pour les clients non muni de son Ordre de réparation.
7.2 Les Retraits de Marchandises se font uniquement sur RDV. Le client doit contacter par téléphone RenovaPhone en cas d'annulation de RDV.
7.3 A défaut de retrait de la marchandise confiée à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois une relance sera adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans manifestation de la part du Client dans les 15 (quinze) jours suivant la réception de cette lettre, la marchandise sera détruite ou mise à la disposition de RenovaPhone.
7.3 Aucune indemnité de quelque nature ou montant que ce soit ne pourra être réclamée par le Client à RenovaPhone de ce chef.

Article 8. Garantie des réparations
8.1 RenovaPhone garantit ses pièces remplacées par ses soins pendant une période de 90 jours à compter de la date de la réparation de l'Appareil, sauf fait du client ou d'un tiers.
8.2 La présente garantie ne couvre pas : les problèmes logiciels qui sont de la responsabilité des éditeurs des logiciels ; les dysfonctionnements liées à des interventions de tiers, les accidents ou choc (Casse) ; les détériorations volontaires ; les dégâts causés par l'eau (notamment oxydation), le feu, l'humidité, la foudre, un tremblement de terre, ou tous autres causes externes ; les pièces consommables, comme les batteries, sauf garanties légales ; les traces de rayure, de peinture enlevée, les dommages causés par l'usure normale de l'appareil dont les défauts apparents lors de l'achat ; les dommages causés par l'utilisation de l'appareil avec tous autres appareils ou éléments ; les dysfonctionnements causés par une maintenance de l'appareil effectuée par un tiers et en cas d'utilisation anormale, notamment, laisser son appareil en charge toute la nuit, l'utilisation de câbles non officiels, l'utilisation sur des chargeurs non officiels.

Article 9. Réclamations
9.1 Toute réclamation du Client à la suite des prestations de réparation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à RENOVAPHONE, dans les 48 heures de la reprise de la marchandise par le Client.
9.2 Le Client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation des litiges de la consommation et de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions définies ci-après, ou d'exercer un recours devant un tribunal.
Le nom du médiateur sera communiqué par RenovaPhone : le client peut se rendre sur le site https://mediateur.fcd.fr/ pour ouvrir un dossier. Le Client devra suivre la procédure de saisine du médiateur détaillée sur le site internet de ce dernier.
Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :
a) Le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de RenovaPhone par une réclamation écrite ;
b) La demande est manifestement infondée ou abusive ;
c) Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
d) Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de RenovaPhone ;
e) Le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

ARTICLE 9. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE RENOVAPHONE SERA SEUL COMPETENT. POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELS QUE SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT.

Article 10. Droit applicable
Les réparations ou les devis effectués conformément aux présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.
Edition 2023.2 –RENOVAPHONE, immatriculée sous le n° 894 476 753, ayant son siège social sis 147C, Chemin du Mas du Juge 34800 CLERMONT L'HERAULT